CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU QUINZE SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT-SIX

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du neuf septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Excusée : 1

Secrétaire de séance : *Stéphanie MICHENAUD.*

Pouvoirs : *Jean-Marc COUTON donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,*
Dolores EPAUD donne pouvoir à Elham MADI-HUET,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Aurélia GONAND.

Excusée : *Linda DELANOUE.*

Ordre du jour :

I. Désignation du secrétaire de séance ;
II. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 ;
III. Liste des décisions du maire du 02/07/2026 au 08/09/2026, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
IV. Dossier pour délibération :
 1. Budget ASSAINISSEMENT 2026 - Décision Modificative n°2
 2. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
 3. Association Aize'Calade – Attribution d'une subvention exceptionnelle
 4. Association Rev'Alaiz – Attribution d'une subvention exceptionnelle
 5. Réhabilitation énergétique de la Salle des Quatre Rondes – Demande de subvention au titre du Fonds vert
 6. Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) – Approbation
 7. Convention d'action foncière entre l'établissement public foncier de Vendée, la communauté de communes Vie et Boulogne, la commune d'Aizenay et la commune du Poiré sur Vie en vue de réaliser deux projets de résidence sociale à destination des actifs – Avenant n°1
 8. Convention départementale relative à la gestion et l'entretien des ouvrages d'art de rétablissement de voies communales franchissant la RD 948

9. Marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs – Avenant n°1
10. Convention 2026.ECL.5650 – Affaire L.ER.003.18.006 – Opération de rénovation d'éclairage (régularisation)
11. Intervention en milieu scolaire d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la commune – Approbation de la convention fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs
12. Modification du tableau des effectifs – Promotion interne 2026

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Stéphanie MICHENAUD est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune pour donner suite à son approbation à l'unanimité.

III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

1- COMMISSION CITOYENNETE ET INTERGENERATION

❒ Citoyenneté

- **Conseil Municipal des Enfants (CME)** :
 - Les élections des 14 nouveaux membres du CME se préparent. Elles auront lieu le vendredi 9 octobre en salle du conseil, la proclamation des résultats aura lieu à 18H par Mr Le Maire. Dans ce cadre, le 3 septembre, nous avons présenté le rôle du conseiller municipal enfant aux élèves de CM1 des 3 écoles. Le 10 septembre, nous l'avons présenté aux familles des futurs candidats. La campagne électorale est en cours !

- **Temps fort sécurité routière** :
 - Il aura lieu le 2 octobre dans les 2 collèges.
 - Après échange avec les chefs d'établissement, voici le scénario retenu : Un collégien circule à vélo sur le bord droit de la chaussée pour se rendre au collège. Un autre camarade, conducteur d'une voiturette, le suit et dans sa manœuvre de dépassement il percute le cycliste par l'arrière. Le conducteur du vélo ne portait pas de casque ni de chasuble et le vélo n'avait pas de lumières. Le conducteur de la voiturette avait consommé du protoxyde d'azote avec un copain juste avant de prendre le volant pour se rendre en cours au collège.
 - Cette même journée, un forum de la sécurité est proposé aux collégiens avec des stands tenus par la Gendarmerie nationale, Mr Désiré Giraudeau - délégué du Procureur, Les Pompiers d'Aizenay, La Protection civile d'Aizenay, l'Antenne Jeunesse et Alcool Accompagnement Prévention.

❒ Intergénération

Le Conseil des Sages a participé au Plan Canicule cet été et a tenu les permanences Salle Hillairiteau.

2- COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE

❒ Accueils de loisirs – Été 2026

L'accueil de loisirs Chouette et Compagnie a accueilli au mois de juillet les enfants âgés de 3 à 5 ans puis au mois d'août les enfants âgés de 3 à 12 ans.
Un accueil dédié aux enfants de 6 à 12 ans était organisé au groupe scolaire Louis BUTON au mois de juillet.

Cet été a été marqué par de fortes chaleurs et notamment un épisode caniculaire classé en vigilance rouge du 13 au 17 juillet puis un autre classé en vigilance orange du 11 au 14 août. L'équipe d'animation a adapté ses activités. Les repas froids confectionnés par l'équipe de restauration ont été appréciés.

Quelques chiffres :

- La fréquentation moyenne :
 - Juillet

Maternelle : 52
Élémentaire : 58

 - Août

Maternelle : 27
Élémentaire : 29

- Le pic de fréquentation (jour le plus réservé)
 - Juillet

Maternelle : 9 juillet avec 69 réservations.
Elémentaire : 9 juillet avec 76 réservations.

 - Août

Maternelle : 27 août avec 35 réservations.
Elémentaire : 27 et le 31 août avec 43 réservations.

- Le jour le moins fréquenté :
 - Juillet

Maternelle : 13 juillet avec 32 réservations.
Elémentaire : 13 juillet avec 27 réservations.

 - Août

Maternelle : 12 août avec 13 réservations.
Elémentaire : 5 août avec 17 réservations.

Nombre d'enfants différents accueillis :
<u>Juillet :</u>

- Chouette et compagnie : 138
- Louis Buton : 177

<u>Août :</u>

- Maternelle : 99
- Elémentaire : 121

❒ Jeunesse – Été 2026

L'Antenne Jeunesse dresse un bilan positif de son été où elle a accueilli plus d'une centaine de jeunes différents sur les 8 semaines. Les équipes ont connu une très forte influence lors de leur permanence d'ouvertures des inscriptions le 6 juin.
En effet, une cinquantaine de familles ont fait le déplacement. Beaucoup d'activités ont été très vite complètes.

Les vacances de la Toussaint se dérouleront du lundi 19 au vendredi 30 octobre sur le thème d'Halloween : des sorties au cinéma, au Potager Extraordinaire, la participation à la fête d'Halloween organisée par la ludothèque, escape Game....
Les inscriptions ouvriront début octobre 2026.
109 jeunes différents ont été accueillis sur la période estivale.

❒ Les séjours (5/15 ans)

Cette année, il a été fait le choix de proposer aux enfants et aux jeunes des séjours sous tente au camping des Rouches à Saint-Urbain. L'équipe d'animation avait concocté un programme d'activités adaptés à l'âge des campeurs.
Lors de ces séjours, ils ont eu la visite de Monsieur le Maire et de moi-même (le 8 juillet) puis d'Adélaïde GEINDREAU et Dolorès EPAUD, conseillères municipales, membres de la commission Enfance Jeunesse (le 16 juillet). Ce fut l'occasion pour les élus de visiter les installations mais également de partager un moment convivial avec les enfants.

du 06/07/2026 au 10/07/2026 10-12 ans	**Nombre d'enfant présent sur le camp**	**Activités thématiques**
Les jeunes globe-trotteurs	24	Biotopia, char à voile, route du sel en canoë, plage

du 15/07/2026 au 18/07/2026 5-6 ans	**Nombre d'enfant présent sur le camp**	**Activités thématiques**
Les mini baroudeurs	10	Route du sel en canobus, plage, grands jeux

du 20/07/2026 au 24/07/2026 7-9 ans	**Nombre d'enfant présent sur le camp**	**Activités thématiques**
Les p'tits explorateurs	24	L'île aux papillons, route du sel en canoë, plage, grands jeux

du 27/07/2026 au 31/07/2026 13-15 ans	**Nombre de jeune présent sur le camp**	**Activités thématiques**
Les grands aventuriers	**16**	**Char à voile, route du sel en canoë, plage, fête foraine, visite du Kulmino**

❒ AGENDA

- 29 septembre : Commission Enfance Jeunesse, largement dédié au bilan de l'été pour l'enfance et la jeunesse.
- 8 septembre au 4 octobre inclus : inscription pour Argent de poche
- du 14 septembre au 4 octobre : réservation pour l'accueil de loisirs (3/12 ans) vacances de la Toussaint.
- 3 octobre : réservation à l'Antenne Jeunesse pour les vacances de la Toussaint.

3- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

La rentrée s'est bien passée. Une 10ème classe (CE2 / CM1) a ouvert à Louis Buton élémentaire, ce qui permet de desserrer les effectifs. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une ouverture mais d'un moyen supplémentaire mis à disposition pour cette année scolaire.

Effectifs de tous les établissements scolaires de la Ville :

ECOLE	2025/2026		2026/2027	
	sept-25	janv-26	sept-26	janv-27
ECOLE MATERNELLE LOUIS BUTON	129	132	111	
ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS BUTON	221	226	226	
MATERNELLE LA PENIERE	43	44	45	
ELEMENTAIRE LA PENIERE	86	87	95	
Sous Total Ecole publique	**479**	**489**	**477**	**0**
ECOLE MATERNELLE STE MARIE	171	178	159	
ECOLE PRIMAIRE SAINT JOSEPH	365	364	322	
Sous Total Ecole privée	**536**	**542**	**481**	**0**
Sous Total Ecoles Primaires (Privé et public)	**1015**	**1031**	**958**	**0**
COLLEGE PRIVE	465	465	481	
COLLEGE PUBLIC	618	625	628	
Sous Total Collège	**1083**	**1090**	**1109**	**0**
LYCEE PUBLIC	435	435	496	
Sous Total Lycée	**435**	**435**	**496**	**0**
IME	64	66	66	
Sous Total IME	**64**	**66**	**66**	**0**
TOTAL	2597	2622	2629	0

❒ **Restauration scolaire : fréquentation rentrée 2026/2027**

Nombre de repas servis par jour

- Louis Buton Maternelle : 100
- Louis Buton Élémentaire : 220
- La Pénière Maternelle : 40
- La Pénière Élémentaire : 87

❒ **AGENDA**

La prochaine Commission des Affaires Scolaires aura lieu le 22 septembre.

4- COMMISSION SPORT

En ce début de saison les membres de la commission sport ont reçu les responsables des associations sportives en mairie le jeudi 3 septembre.
Ce temps a permis de bien préciser les règles d'utilisation des équipements municipaux et d'échanger sur l'accompagnement de la collectivité ainsi que sur les événements à venir.

Le samedi 05 septembre, les membres de la commission sport ont accueilli les exposants du forum des associations autour d'un café et d'une brioche.
Ce temps de lancement de saison a été fortement apprécié par les associations aussi que par les nombreux visiteurs.

La saison sportive a démarré et de nombreux élus étaient dans les salles et autour des terrains ce week-end pour encourager nos sportifs.

La commission sport prépare aussi le grand départ de La Joséphine à Aizenay qui se fera devant la mairie le dimanche 27 septembre à 10h30.

En partenariat avec Les Foulées Agésinates 2 parcours seront proposés : Un premier de 5 kilomètres et le second de 3 kilomètres accessible à tous.

On compte sur la participation en nombre des agésinates !

❒ **AGENDA**
- Jeudi 17 septembre 2026 : prochaine réunion de la Commission Sport.

ꟽ

Monsieur Stéphane DESPRES remercie l'ensemble des membres des commissions, les élus du Conseil municipal ainsi que les services municipaux pour leur forte implication dans l'organisation et le bon déroulement des événements de l'été.
Monsieur le Maire souligne qu'il a été nécessaire de s'adapter aux conditions météorologiques tout au long de l'été.

Monsieur le Maire rappelle les prochains événements et dossiers à venir :

- « Desjeunesavectonmaire » : la troisième édition se tiendra le 10 octobre 2026. Il invite les élus à relayer l'information auprès de leurs connaissances. Il précise que l'objectif n'est pas de privilégier le nombre de participants, mais la qualité des échanges autour des thématiques choisies par les jeunes.
- Projet de territoire Vie et Boulogne : le deuxième séminaire consacré au projet intercommunal s'est tenu afin de poursuivre l'élaboration du projet de territoire. Un troisième séminaire est programmé en novembre, avec un travail plus approfondi sur les différentes thématiques.
- Commissions communautaires : une délibération relative aux commissions sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire, prévu la semaine suivante. Dans ce cadre, la commune d'Aizenay a proposé les candidatures de Franck ROY, Christophe GUILLET, Patrick LAIDIN et Stéphane DESPRES.

IV. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE DU 02/07/2026 AU 08/09/2026

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 31 mars 2026 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2026-118	Prestation musicale pour l'évènement « Concert de Noël », le 11 décembre 2026 - ASSOCIATION ODELALIE - pour un montant de 1 900,00€ HT (association non assujettie à la TVA)
2026-119	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BH 374- IA 085 003 26 00076
2026-120	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelles 271-272-280-281- IA 085 003 26 00077
2026-121	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelles 273-280-281- IA 085 003 26 00078
2026-122	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelles 277-280-281- IA 085 003 26 00079
2026-123	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelles 269-274-275-280-281- IA 085 003 26 00080
2026-124	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelles 279-280-281- IA 085 003 26 00081
2026-125	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AT 125- IA 085 003 26 00082
2026-126	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AN 43- IA 085 003 26 00083

2026-127	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AH 345- IA 085 003 26 00084
2026-128	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BC 26- IA 085 003 26 00085
2026-129	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelles AX 30-108- IA 085 003 26 00086
2026-130	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BC 420- IA 085 003 26 00087
2026-131	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BE 16- IA 085 003 26 00088
2026-132	Attribution et signature du marché public n°2026PA08 de travaux de transformation de la chaudière fuel en gaz à la salle des Quatre Rondes - TURQUAND (85170 LE POIRE SUR VIE) - pour un montant total de 125 000 € HT (150 000 € TTC)
2026-133	Mission de conseil en finances locales - JMS CONSULTANTS (85000 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant total de 11 250 € HT (13 500 € TTC) sur 3 ans
2026-134	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelles AS 92 et AS 247- IA 085 003 26 00089
2026-135	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle ZY 91- IA 085 003 26 00090
2026-136	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle ZY 111- IA 085 003 26 00091
2026-137	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BC 451- IA 085 003 26 00092
2026-138	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AN 36- IA 085 003 26 00094
2026-139	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BE 68- IA 085 003 26 00095
2026-140	Renonciation à l'exercice du droit de préemption (abroge et remplace) - parcelle AZ 56p- IA 085 003 26 00065
2026-141	Dépôt d'un permis de démolir d'un préau et d'un local de rangement du terrain de football synthétique de la rue du Pont de Quatre Mètres
2026-142	Remplacement de l'autolaveuse pour Galerne/Noroît – NILFISK (91400 ORSAY) pour un montant de 5 400 € HT soit 6 480 € TTC
2026-143	Achat avec livraison et pose d'une structure multi activités pour enfant au parc des Engoulevents - PCV COLLECTIVITES (79410 ECHIRE) pour un montant de 28 977 € HT soit 34 772,40 € TTC
2026-144	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AK 62- IA 085 003 26 00096
2026-145	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AH 333- IA 085 003 26 00097
2026-146	Fourniture de polymère pour le traitement des boues de la station d'épuration - ADIPAP (78000 VERSAILLES) - pour un montant de 6 352 € HT (7 622,40 € TTC)
2026-147	Travaux de rénovation de l'éclairage des salles de tennis - SNGE (85000 LA ROCHE-SUR-YON) - Pour un montant de 41 650 € HT 49 980 € TTC)
2026-148	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BC 575 (lots n°3 et n°9) - IA 085 003 26 00098
2026-149	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AZ 248 - IA 085 003 26 00099

2026-150	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AY 69 - IA 085 003 26 00100
2026-151	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AI 31 - IA 085 003 26 00101
2026-152	Prestation de spectacle pour l'Accueil de Loisirs le 16 décembre 2026 - ASSOCIATION D'OÙ VIENT LE VENT- pour un montant de 950,00 € HT (association non assujettie à la TVA)
2026-153	Attribution et signature du marché public n°2026PA09 de fournitures de végétaux : Attribution et signature du marché public n°2026PA09 de fournitures de végétaux : - Lot n°1 : Arbres, fruitiers et jeunes plants - RIPAUD PEPINIERES (85390 CHEFFOIS) - pour un montant maximum de commande de 16 000 € HT par an ; - Lot n°2 : Arbustes - RIPAUD PEPINIERES (85390 CHEFFOIS) - pour un montant maximum de commande de 10 000 € HT par an ; - Lot n°3 : Plantes vivaces et graminées - SARL BARRAULT HORTICULTURE (49170 LA POSSONNIERE) - pour un montant maximum de commande de 8 000 € HT par an ; - Lot n°4 : Sapins et branchages - NOEL SUCCESS SAS (10190 CHENNEGY) - pour un montant maximum de commande de 11 000 € HT par an ; - Lot n°5 : Bulbes - BRAGEIRAC FLEURI (24100 BERGERAC) - pour un montant maximum de commande de 4 000 € HT par an ; - Lot n°6 : Fleurs annuelles et bisannuelles - VITAL CONCEPT (22600 LOUDEAC) - pour un montant maximum de commande de 19 000 € HT par an. Les marchés sont conclus pour 1 an reconductible 2 fois.
2026-154	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BC 428 - IA 085 003 26 00102
2026-155	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BK 261 - IA 085 003 26 00103
2026-156	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AV 193 - IA 085 003 26 00104
2026-157	Attribution et signature du marché public n°2026PA10 de travaux d'aménagement urbain du carrefour des rues Jean-Baptiste SOULARD et Georges CLEMENCEAU : - Lot n°1 : Travaux de voirie et réseaux divers - groupement SEDEP / POISSONNET (85190 AIZENAY) - pour un montant de 270 000 € HT (324 000 € TTC) ; - Lot n°2 : Mobilier et maçonnerie - MARMIN ESPACES VERTS (85140 ESSARTS EN BOCAGE) - pour un montant de 25 964,50 € HT (31 157,40 € TTC). Soit un montant total du marché de 295 964,50 € HT (355 157,40 € TTC)
2026-158	Contrat d'occupation temporaire logement d'urgence 14 place du Champ de Foire du 15/08/2026 au 15/11/2026 à 10 € la nuitée
2026-159	Avenant n°1 au lot n°5 "métallerie" du marché public n°2026PA07 de travaux de construction d'un préau et d'un local de stockage entre les deux terrains synthétiques de football au complexe sportif des Ganneries - TESSON LAURENT (85150 SAINT-JULIEN-DES-LANDES) - modification d'un montant de 492,00 € HT (590,40 € TTC), soit une augmentation de + 12,41 %, le nouveau montant du lot est de 4 456,85 € HT (5 348,22 € TTC)

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes concernant les décisions prises :

- Décision n° 2026-132 : cette décision concerne uniquement la première phase des travaux prévus à la salle des Quatre Rondes, lesquels seront réalisés en trois étapes distinctes. La première phase, prévue cette année, porte sur la transformation de la chaudière. Les travaux se poursuivront l'année prochaine avec le remplacement des ouvertures du bâtiment, avant de s'achever par l'intervention sur le système de ventilation. L'ensemble de ces travaux permettra d'améliorer la gestion énergétique du bâtiment.

- Décision n° 2026-157 : le montant des travaux attribués est inférieur de plus de 130 000 € HT à l'estimation du maître d'œuvre. Le démarrage des travaux est prévu en octobre ou novembre 2026.

V. DOSSIERS POUR DÉLIBERATION

Service des Finances

1 – Budget ASSAINISSEMENT 2026 - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le budget « ASSAINISSEMENT ».

En application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2026.

Pour le budget *« ASSAINISSEMENT »*, il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2026	DM N°2	Report de crédits	Budget Total 2026
Dépenses de Fonctionnement	**750 443,38 €**	**58 000,00 €**	**2 276,53 €**	**810 719,91 €**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	349 723,47 €	-20 000,00 €	2 276,53 €	332 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	150 000,00 €	-40 000,00 €		110 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISMENT				0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	160 000,00 €			160 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 719,91 €	150 000,00 €		152 719,91 €
66 CHARGES FINANCIERES	80 000,00 €	-25 000,00 €		55 000,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	5 000,00 €	-5 000,00 €		0,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	3 000,00 €	-2 000,00 €		1 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	**752 719,91 €**	**58 000,00 €**	**0,00 €**	**810 719,91 €**
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	117 719,91 €			117 719,91 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	8 000,00 €			8 000,00 €
70 VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICE	627 000,00 €	58 000,00 €		685 000,00 €

	Budget primitif 2026	DM N°2	Restes à réaliser	Budget Total 2026
Dépenses d'Investissement	**7 271 787,00 €**	**0,00 €**	**180 850,53 €**	**7 452 637,53 €**
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE				0,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	53 438,56 €		5 800,00 €	59 238,56 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 787,00 €		254,88 €	63 041,88 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 526 561,44 €		174 795,65 €	6 701 357,09 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	85 000,00 €			85 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	8 000,00 €			8 000,00 €
041 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	536 000,00 €			536 000,00 €
Recettes d'Investissement	**7 452 637,53 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 452 637,53 €**
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 368 637,53 €			1 368 637,53 €
10 - DOTATIONS ET RESERVES				0,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 448 000,00 €			1 448 000,00 €
16 - EMPRUNT	3 940 000,00 €			3 940 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	160 000,00 €			160 000,00 €
041 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	536 000,00 €			536 000,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**2 276,53 €**	**0,00 €**	**-2 276,53 €**	**0,00 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	**180 850,53 €**	**0,00 €**	**-180 850,53 €**	**0,00 €**
RESULTAT GLOBAL	**183 127,06 €**	**0,00 €**	**-183 127,06 €**	**0,00 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 et celle du 7 juillet 2026 adoptant la décision modificative n°1,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 septembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le budget « ASSAINISSEMENT 2026 » selon le tableau présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 32** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

2 – Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Cette taxe se substitue à la taxe d'habitation sur les logements vacants, qui a été supprimée par l'article 108 de la loi de finances 2026 et a pour but de lutter plus largement contre le phénomène des logements vacants.

Dans les communes en zone non tendue (demande/offre de logements) dont Aizenay fait partie, cette taxe s'appliquera à compter du 1er janvier 2027 si elle est instituée par une délibération du conseil municipal prise avant le 1er octobre 2026.

Cette nouvelle taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Elle devra être acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacances.

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Cette taxe étant facultative, les dégrèvements accordés seront à la charge de la commune, et viendront en déduction des attributions mentionnées aux articles L.2332-2 et L3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le taux est librement fixé par la commune, dans la limite d'un plafond de 50 %. Conformément au III de l'article 1406 bis, la délibération fixant le taux de la TVLH doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, soit en principe, avant le 15 avril d'une année pour être applicable au titre de la même année.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est d'instaurer une taxe sur les logements vacants. Le taux de cette taxe sera fixé lors de la préparation du budget, au plus tard le 15 avril. Selon les estimations,

cette mesure concernerait 56 biens vacants sur le territoire d'Aizenay, dont certains sont inoccupés depuis plus de 20 ans. Il rappelle par ailleurs que des aides à la rénovation de l'habitat sont disponibles pour accompagner les propriétaires dans leurs démarches, si nécessaire. Il indique également que plusieurs communes ont fait le choix d'instaurer cette taxe.

Monsieur Guy BRETECHE attire l'attention sur le cas des anciennes maisons de ferme, dont certaines sont très délabrées ou ont été affectées à un autre usage, notamment à des fins de bureaux.
Monsieur le Maire répond que les biens utilisés à d'autres fins que l'habitation peuvent faire l'objet d'un changement d'affectation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Vu l'article 232 du Code général des impôts définissant les conditions d'assujettissement à la taxe sur les logements vacants, notamment les critères de vacance et les exonérations applicables,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2026,

Considérant que la commune d'Aizenay, située en zone non tendue, dispose de la faculté d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune d'Aizenay, pour une application au 1er janvier 2027.

- Décide que la fixation du taux sera adoptée ultérieurement, et avant le 15 avril 2027.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 32 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

3 – Association Aize'Calade – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle aux membres du conseil municipal que la commune participe activement au développement du sport local, par le biais d'aides aux associations sportives, et notamment l'attribution de subventions pour les aider à organiser des évènements.

Dans le cadre de la réouverture du mur d'escalade, l'association organise une opération de démontage, de nettoyage et de renouvellement de plus de 2 000 prises. Cette intervention nécessite le recours à des professionnels ainsi que la location d'une nacelle.
Afin de participer au financement de cette location, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle qu'une enveloppe prévisionnelle destinée aux subventions exceptionnelles est inscrite au budget 2026, et présentée dans la délibération du 28 avril 2026, relative aux attributions des subventions annuelles.

Monsieur Sylvain CHALLET propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 €.

Monsieur Sylvain CHALLET précise que le club d'escalade a été créé à la suite de la livraison du mur d'escalade au sein de l'espace OmEGA. Il souligne que ce mur propose différentes voies qui doivent être régulièrement renouvelées afin de maintenir l'attractivité de la pratique. Les voies ayant récemment été renouvelées, il convient d'accompagner le club dans cette démarche.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant les avis favorables de la Commission Sport du 16 juillet 2026 et de la Commission des Finances du 2 septembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'association Aize'Calade une subvention exceptionnelle de 350 € pour aider au financement des frais de location d'une nacelle, pour les opérations de nettoyage et renouvellement des prises du mur d'escalade du complexe OmEGA.

- Dit que la dépense est inscrite dans l'enveloppe « subventions exceptionnelles Sport » au compte 65748 ouverte au budget primitif 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 32** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

4 – Association Rev'Alaiz – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle aux membres du conseil que la commune participe activement au développement du sport local, par le biais d'aides aux associations sportives et notamment l'attribution de subventions pour les aider à organiser des évènements.

Dans le cadre de sa participation au Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc en 2027, l'association Rev'Alaiz accompagne l'équipe « Les Zebrelles Roses » dans un projet à la fois sportif et solidaire. Pour l'aider au financement des équipements de sécurité, au matériel de navigation et actions de communication, l'association sollicite auprès de la commune un soutien financier.

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle que cette association, créée en 2023, elle a pour objet de promouvoir, soutenir et accompagner les amateurs de sport dans leurs projets, en leur permettant de participer à des évènements sportifs de tous niveaux, et plus particulièrement à des compétitions de sports mécaniques et de rallye tout-terrain.

Monsieur Sylvain CHALLET propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle qu'une enveloppe prévisionnelle destinée aux subventions exceptionnelles est inscrite au budget 2026, et présentée dans la délibération du 28 avril 2026, relative aux attributions des subventions annuelles.

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle que la commission a prévu une enveloppe financière destinée à répondre aux demandes exceptionnelles et ponctuelles.

Madame Marjorie PONZO souhaite connaître les noms des participants à ce rallye et savoir s'ils résident à Aizenay.

Monsieur Sylvain CHALLET précise que la gérante du camping d'Aizenay participe à cet événement. Il évoque également le souvenir de son mari, décédé il y a deux ans lors d'une épreuve de rallye moto au Maroc.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant les avis favorables de la Commission Sport du 16 juillet 2026 et de la Commission des Finances du 2 septembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'association Rev'Alaiz une subvention exceptionnelle de 500 € pour aider à l'accompagnement de l'équipe « Les Zebrelles Roses » qui participera au Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc en 2027.

- Dit que la dépense est inscrite dans l'enveloppe « subventions exceptionnelles Sport » au compte 65748 ouverte au budget primitif 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 32 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

5 – Réhabilitation énergétique de la Salle des Quatre Rondes - Demande de subventions au titre du Fonds vert

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite des fortes chaleurs qui ont touché la France depuis le mois de mai, la capacité d'action du Fonds vert a été révisée au mois de juillet 2026 et un soutien prioritaire est apporté aux travaux de rénovation des bâtiments publics locaux, permettant d'améliorer le confort thermique (hiver/été) et de réduire la consommation d'énergie.

Des travaux de rénovation énergétique de la Salle des Quatre Rondes sont prévus, en 3 phases :
- Changement de la chaudière fioul en chaudière gaz ;
- Changement des menuiseries extérieures ;
- Travaux de ventilation double flux.

Le montant total de ces travaux est de 387 600 € HT, soit 475 000 € TTC.

Ces travaux permettront d'atteindre une réduction de la consommation énergétique répondant aux critères d'éligibilité du Fonds Vert.

Il est proposé de faire une demande de subvention au titre du Fonds vert de l'Etat sur le volet « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » à hauteur de 96 900 €, soit 25% du montant total hors taxes selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	12 600,00 €	25 000,00 €	ETAT -Fonds Vert (25 %)	96 900,00 €	96 900,00 €
Changement chaudière fuel en chaudière gaz	125 000,00 €	150 000,00 €			
Changement des menuiseries extérieures	166 667,00 €	200 000,00 €	Autofinancement	290 700,00 €	378 100,00 €
Travaux de ventilation double-flux	83 333,00 €	100 000,00 €			
TOTAL	**387 600,00 €**	**475 000,00 €**	**TOTAL**	**387 600,00 €**	**475 000,00 €**

Monsieur le Maire souligne la diminution des crédits alloués au Fonds vert à l'échelle nationale. Il précise que l'ensemble des travaux prévus devrait permettre de réduire les besoins énergétiques d'environ 40 %. Il exprime le souhait que l'État accompagne la commune dans la réalisation de ce projet, qui sera mis en œuvre en trois phases.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le règlement d'éligibilité du fonds vert,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique de la Salle des Quatre Rondes et selon le plan de financement présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 32 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

6 – Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Vendée. Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Ce schéma a notamment pour objet de :
- Dresser l'état des lieux de la défense incendie pour les risques courants ;
- Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leurs évolutions possibles ;
- Vérifier l'adéquation entre la défense incendie et les risques à défendre ;
- Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire ;
- Planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été accompagnée dans l'élaboration de ce document par l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV).

La proposition de SCDECI, annexée à la présente délibération, rappelle le cadre règlementaire en la matière, dresse un état des lieux de la DECI sur la commune d'Aizenay, présente les secteurs déficitaires et propose les améliorations nécessaires de la couverture incendie sur le territoire.

Ce schéma a ainsi identifié 94 secteurs déficitaires en matière de DECI et nécessitant la réalisation de travaux tels que :

- L'installation d'hydrants sur le réseau d'adduction d'eau potable quand cela est possible ;
- L'installation de points d'eau artificiels (PEA) ou points d'eau naturels (PEN).

La proposition de SCDECI inclut également une planification pluriannuelle sur 10 ans des travaux susmentionnés dont le montant global s'élève à 527 700 € HT. Il est précisé que ce montant est une estimation qui devra être affinée à chaque intervention et que celui-ci n'intègre pas les frais éventuels d'acquisitions foncières. Cette planification pourra évoluer au fil des années compte-tenu des aléas et besoins particuliers.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, la commune a sollicité l'avis sur ce document à différents acteurs et en particulier :

- Le Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée ;
- Vendée Eau ;
- La Communauté de Communes Vie et Boulogne ;
- Les services de l'État (DDTM) chargés de l'équipement, de l'urbanisme, de la construction et de l'aménagement rural, ainsi que de la protection des forêts contre l'incendie.

Ces derniers ayant donné un avis favorable ou réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle le travail réalisé par Christophe GUILLET et Philippe CLAUTOUR dans le cadre de l'élaboration du Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI). Il souligne l'évolution des réglementations et des exigences en matière de défense incendie, notamment en fonction des activités et des évolutions technologiques. Il cite notamment les aménagements réalisés dans les exploitations agricoles, avec l'installation de couvertures photovoltaïques, ainsi que les constructions implantées dans les zones économiques. Les exigences relatives aux distances d'intervention des pompiers et aux pressions nécessaires sur le réseau d'eau potable évoluent également.

Monsieur le Maire souligne les difficultés à concilier les exigences de Vendée Eau, chargé de garantir la potabilité de l'eau, avec les besoins des services d'incendie et de secours, qui nécessitent une pression suffisante pour assurer leurs interventions. Certains professionnels ont une faible consommation d'eau au quotidien, mais leur activité requiert des volumes importants en cas d'incendie. Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour répondre à ces besoins, notamment l'installation de poteaux d'incendie, la mise en place de bâches incendie ou encore la mutualisation des réserves d'eau, en particulier avec les exploitants agricoles. Il souligne le caractère très technique de ce dossier, qui nécessite une connaissance approfondie du territoire afin d'apporter des réponses adaptées à chaque situation.

Monsieur Christophe GUILLET met en avant les efforts et les concessions consentis par les différents acteurs afin de parvenir à des solutions adaptées à chacune des situations rencontrées.

Madame Marjorie PONZO demande si la majorité des situations concernées se situe dans les villages. Monsieur le Maire le confirme, tout en précisant que certaines problématiques concernent également des secteurs situés en dehors des villages.

Enfin, Monsieur le Maire remercie Simon, Annie et Christian, ainsi que l'ensemble des services ayant contribué à l'élaboration de ce dossier.

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la gestion de l'eau pour la DECI,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie,

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Vu le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) élaboré conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, en annexe ;

Vu les avis auprès des services intéressés mentionnés à l'article R.2225-5 du CGCT au cours de la procédure :

- Avis favorable de la Communauté de Communes Vie et Boulogne rendu en date du 16 juillet 2026 ;
- Avis favorable de Vendée Eau rendu en date du 17 août 2026 ;
- Avis favorable du SDIS de la Vendée rendu en date du 15 juillet 2026 ;
- Accord tacite de la DDTM.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et cadre de vie et de la commission agriculture et milieu rural en date du 7 septembre 2026,

Considérant le besoin identifié de renforcer la sécurité incendie sur le territoire communal en améliorant la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Considérant les conclusions du projet de SCDECI, qui identifient les secteurs où la défense incendie doit évoluer au regard du risque à défendre,

Considérant la nécessité de planifier et d'organiser les aménagements nécessaires sur plusieurs années afin de garantir l'efficacité de la couverture incendie à long terme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), en tant qu'outil de référence pour la gestion et l'amélioration de la couverture incendie sur le territoire communal.

- Envisage les aménagements proposés dans le SCDECI dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou autres solutions adaptées aux spécificités locales.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI et à la réalisation des aménagements, y compris la signature de tous documents relatifs à ce projet.

VOTE : **OUI : 32** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Urbanisme et Aménagement

7 – Convention d'action foncière entre l'établissement public foncier de Vendée, la communauté de communes Vie et Boulogne, la commune d'Aizenay et la commune du Poiré sur Vie en vue de réaliser deux projets de résidence sociale à destination des actifs – Avenant n°1

Monsieur Christophe GUILLET rappelle qu'une convention d'action foncière en vue de réaliser deux projets de résidence sociale à destination des actifs entre l'EPF de la Vendée, les communes d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne a été approuvée par le Conseil Municipal d'Aizenay en date du 11 juillet 2023.

Conformément aux articles 17.3 et 22 de la convention, il est proposé d'apporter un avenant, annexé à la présente délibération, pour préciser les modalités de versement du Fonds Friche par l'EPF de la Vendée. Cette avenant précise notamment que : « *Compte tenu de la programmation immobilière d'une part, qui prévoit la réalisation de 29 logements au Poiré-sur-Vie et de 27 logements à Aizenay, et d'autre part, des actions réalisées pour la déconstruction et la dépollution des terrains à hauteur d'environ 165 000 euros HT, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre du fonds « Friche » sera de 132 000 euros HT* ».

Monsieur le Maire rappelle que le projet de résidence sociale à destination des actifs est porté par la Communauté de communes Vie et Boulogne (CCVB). Il précise que la commune a cédé le foncier à la CCVB, qui est chargée de piloter les opérations de démolition ainsi que la cession du terrain au bailleur social.

Monsieur Christophe GUILLET précise que le taux de financement du Fonds friches est plafonné à 80 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser deux projets de résidence sociale à destination des actifs entre l'EPF de la Vendée, les communes d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne signée en date du 8 septembre 2023,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention susmentionnée,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et cadre de vie en date du 7 septembre 2026,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser deux projets de résidence sociale à destination des actifs entre l'EPF Vendée, les communes d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE : **OUI : 32** **NON :** **ABSTENTION :**

Services Techniques

8 – Convention départementale relative à la gestion et l'entretien des ouvrages d'art de rétablissement de voies communales franchissant la RD 948

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention départementale relative à la gestion et l'entretien des ouvrages d'art de rétablissement de voies communales franchissant la RD 948.

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 948 en section à deux fois deux voies entre La Roche-sur-Yon et Challans, plusieurs ouvrages d'art ont été réalisés afin d'assurer le rétablissement de voies communales sur le territoire de la commune d'Aizenay.

Les ouvrages concernés sont les suivants :
- PS Espérance, situé au PR 53+912 ;
- PS Guédonnière, situé au PR 52+778 ;
- PS 2 Route de Maché - RD 107 - Déviation d'Aizenay, situé au PR 50+779 ;
- PS 3 sous voie communale de la Charpenterie, situé au PR 50+046 ;
- PS 7 sous voie communale de la Simotière, situé au PR 48+482.

La convention prévoit que la Commune, en qualité de gestionnaire de la voie rétablie, prenne en charge financièrement les éléments non structurels de l'ouvrage soit :
- La couche de roulement de la chaussée sur le tablier ;
- Les trottoirs de part et d'autre et sur l'ouvrage, dans leur intégralité (corps, bordures et revêtements) ;
- Les glissières et garde-corps sur l'ouvrage et les abouts en béton armé faisant office de garde-corps ;
- Les bordures et longrines support des dispositifs de retenue ;
- La signalisation verticale et horizontale sur l'ouvrage ;
- Le corps de chaussée au-dessus des dalles de transition et des remblais contigus ;
- Les caniveaux et fils d'eau et leurs exutoires ;
- Les accotements, talus et dépendances ;
- Les ouvrages qui assurent la continuité de la voie rétablie y compris leurs accessoires indis sociables, hors structure principale ;
- Les ouvrages hydrauliques de collecte des eaux de ruissellement de la voie portée ;
- Les remblais à l'arrière des culées.

Pour sa part, le Département, conserve la gestion de la route départementale franchie, demeure propriétaire des ouvrages et assure financièrement les interventions relatives aux éléments structurels des ouvrages et leur surveillance soit :
- Les fondations,
- Les appuis (culées, piles),
- Le tablier,
- Les accessoires indispensables suivants :
 - Murs liés aux culées ;
 - Appareils d'appui ;
 - Chape d'étanchéité ;
 - Corniches ;
 - Dalle de transition ;
 - Joints de chaussées et de trottoirs (dilatation).

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et demeurera applicable tant que les voies rétablies resteront en service.

Monsieur le Maire précise que la commune intervient sur les routes communales, mais n'est pas chargée des travaux sur les routes départementales. Il cite notamment les ponts situés sur les routes de Maché et des Sables, qui relèvent du réseau départemental et pour lesquels la commune n'intervient donc pas.

Monsieur Christophe GUILLET souligne toutefois que les travaux réalisés par le Département peuvent engendrer des coûts pour la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu le projet de convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art de rétablissement de voies communales franchissant la RD 948 entre la Commune d'Aizenay et le Département de la Vendée,

Considérant la nécessité de définir les responsabilités respectives de la Commune et du Département concernant la gestion et l'entretien de ces ouvrages,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie du 22 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention départementale relative à la gestion et l'entretien des ouvrages d'art de rétablissement de voies communales franchissant la RD 948.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention départementale relative à la gestion et l'entretien des ouvrages d'art de rétablissement de voies communales franchissant la RD 948- ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 32** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Juridiques

9 – Marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°22 du Conseil Municipal du 28 avril 2026, il a été autorisé à signer le marché public de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs d'un montant total de 352 445,24 € HT avec l'entreprise VÉOLIA – GRANDJOUAN SACO (44815 SAINT-HERBLAIN), marché qui a débuté le 1er juillet 2026 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Monsieur le Maire propose de réduire la fréquence de balayage mécanisé des voiries d'un passage par mois à un passage tous les deux mois dans les secteurs en dehors du centre-ville, qui lui reste inchangé à deux passages par mois. Cette réduction des fréquences qui commencerait à compter du 1er octobre 2026, permettrait de diminuer le montant total du marché de -65 075,20 € HT (-71 582,72 € TTC) soit une diminution de -18,46 % du montant total du marché.

Cette modification des fréquences doit faire l'objet d'un avenant n°1 dont le projet est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que l'économie réalisée pourrait s'élever à 20 000 € par an.

Monsieur Patrick LAIDIN demande que soit précisé que ce point a été examiné lors de la Commission des finances du 15 avril 2026.

Monsieur Noël DANIEAU demande si cette prestation relève du même marché que celui relatif au nettoyage des avaloirs. Monsieur Christophe GUILLET le confirme et précise que cette prestation reste inchangée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 28 avril 2026 autorisant à signer le marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs,

Vu le marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs signé qui a débuté le 1er juillet 2026,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 du marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs qui introduit une diminution des fréquences de balayage mécanisé et donc une diminution du montant total du marché de -65 075,20 € HT (-71 582,72 € TTC) soit une diminution de -18,46 % montant total du marché.

VOTE : **OUI : 32** **NON :** **ABSTENTION :**

Services Techniques

10 – Convention 2026.ECL.5650 – Affaire L.ER.003.18.006 – Opération de rénovation d'éclairage (régularisation)

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière de régularisation transmise par le SyDEV faisant suite à l'abandon des travaux par la commune d'Aizenay de pose de nouveaux mâts en 2019 route de Martinet.

Cette régularisation porte d'une part sur l'étude réalisée et d'autre part sur la facturation du matériel d'éclairage commandé et non affecté à d'autres opérations.

Ces matériels sont mis en stock dans les ateliers municipaux et pourront être réemployés sur les opérations à venir.

Le montant des études et matériels s'élève à 33 438 € HT (40 126 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 50 % soit 16 719 € (sur la base du montant HT).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que ce projet avait été étudié au moment du passage de la fibre et de l'effacement des réseaux. Ces mats sont conformes au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) actuel et en bon état.

Vu la proposition de la convention 2026.ECL.5650 - Affaire L.ER.003.18.006 - transmise par le SyDEV,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie du 7 septembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2026.ECL.5650 - Affaire L.ER.003.18.006 - établie par le SyDEV permettant de régulariser l'opération de rénovation d'éclairage de la route de Martinet.

- Accepte un montant total des études et matériels de 33 438 € HT (40 126 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 50 % soit 16 719 € (sur la base du montant HT).

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2026.ECL.5650 - Affaire L.ER.003.18.006 - ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 32** **NON :** **ABSTENTION :**

Coordination sportive

11 – Intervention en milieu scolaire d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la commune – Approbation de la convention fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs

Monsieur Patrick LAIDIN, rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis de nombreuse année la Ville assure des interventions sportives au sein des écoles publiques et de l'école privées de la Ville.
Ces interventions sont actuellement assurées par une coordinatrice sportive recrutée le 1er mars 2022.

Les partenariats prévoyant des interventions régulières en milieu scolaire, se doivent d'être formalisés dans le cadre d'une convention qui lie les services de l'Education nationale à la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés afin qu'ils soient agréés.

Jusqu'à présent la convention avec l'Education nationale pour les écoles publiques était de 3 ans. Désormais elle est d'une durée d'1 an. Elle est liée à l'année scolaire.

Cette convention constitue le cadre juridique du partenariat entre la commune et les services de l'Éducation nationale. Elle précise notamment les objectifs poursuivis, les engagements et obligations respectifs des parties, les éléments du projet d'école dans lesquels s'inscrivent les interventions, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Il est à noter s'agissant de l'école privée qu'une convention spécifique est signée entre la Ville et l'établissement scolaire.

Monsieur Guy BRETECHER demande si les associations sont également tenues de conclure une convention lorsqu'elles interviennent. Monsieur Patrick LAIDIN le confirme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

- Approuve le renouvellement de la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour l'intervention en milieu scolaire de l'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de la commune pour l'école élémentaire Louis Buton et l'école primaire la Pénière.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout document utile à ce dossier.

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE : **OUI : 32** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Ressources Humaines

12 – Modification du tableau des effectifs – Promotion interne 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude établies et publiées par le Centre de Gestion de la Vendée chaque année.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que plusieurs propositions de promotion interne au titre de l'année 2026, tenant compte des lignes directrices de gestion, ont été déposées auprès du Centre de Gestion de la Vendée. Par arrêté en date du 1 juillet 2026, le Centre de Gestion nous a fait savoir l'inscription de 2 agents sur les listes aptitudes 2026 à compter du 1er juillet 2026. Pour permettre aux agents d'accéder au cadre d'emploi supérieur, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Cadre d'emploi	SUPPRESSION	CREATION
Agent de maitrise	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème	1 poste d'agent de maîtrise à 35/35ème
Agent de maitrise	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35/35ème	1 poste d'agent de maîtrise à 35/35ème

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 12.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs des agents mentionnés sur les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion de la Vendée et publiées au 1er juillet 2026.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

VOTE : **OUI : 32** **NON :** **ABSTENTION :**

Fin de séance à 20h25.

Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2026.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay

MAIRIE D'AIZENAY (VENDÉE)

Stéphanie MICHENAUD
Secrétaire de séance

Publié sur le site internet le 22/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL
DU QUINZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs	Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
Sandrine BELLEC	Présente	Céline GUILLONNEAU	Présente
Vincent BLED	Présent	Patrick LAIDIN	Présent
Guy BRETECHER	Présent	Jean LEGRIP	Présent
Sylvain CHALLET	Présent	Elham MADI-HUET	Présente
Philippe CLAUTOUR	Présent	Christophe MARIONNEAU	Présent
Jean-Marc COUTON	*Pouvoir à Jean-Pierre GUILLET*	Stéphanie MICHENAUD	Présente
Séverine CRAIPEAU	Présente	Thierry NAVARRE	Présent
Noel DANIEAU	Présent	Marjorie PONZO	Présente
Linda DELANOUE	*Excusée*	Lucie PROUTEAU	Présente
Stéphane DESPRES	Présent	Nathalie PROUTEAU	*Pouvoir à Aurélia GONAND*
Dolorès EPAUD	*Pouvoir à Elham MADI-HUET*	Magali PUAUD	Présente
Olivier GAUTIER	*Pouvoir à Roland URBANEK*	Franck ROY	Présent
Adélaide GEINDREAU	Présente	Edwige SOUCY	Présente
Pascal GIBOULEAU	Présent	Marcelle TRAINEAU	Présente
Aurélia GONAND	Présente	Roland URBANEK	Présent
Christophe GUILLET	Présent	Corinne VRIGNEAU	Présente
Jean-Pierre GUILLET	Présent		